



## Garde d enfant après délaissement des parents et services sociaux

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Mon frere et ma belle soeur ont delaissé leur enfant depuis plus d un mois maintenant et ne donne aucune nlle.

Je m occupe des enfants depuis,si je previens les services sociaux les enfants seront ils plassés en foyer ou puisje obtenir leur garde provisoire en attendant qu une enquete pour abandon soit faite.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.  
Qu'entendez vous par ils ont délaissé leur enfant?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Les parents( divorcés) ont déposés les enfants chez moi, sans donner de date de retour. La mere a vendu l intégralité de son mobilier, elle n appel pas ses enfants, n a pas laisser de numero pour la joindre, ni de vetement pour les enfants. Le pere n a pas de domicile connu, ne repond plus au appel qu on lui passe et n a pas cherché a prendre de nouvelle de ses enfants non plus.

C est cela que j entend pas delaisser, je ne sais pas si c est assez clair pour vous et vous remercie par avance des infos que vous pourrez m apporter

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends bien mieux la situation et votre souci de prendre soin de vos neveux.

Le mieux est effectivement de prévenir les services sociaux.

Ces derniers vont signaler les faits au procureur de la République qui prendra les mesures adéquates et je pense pourra envisager une mise sous tutelle et vous désigner comme tuteur.

Avant et après la procédure il y a de fortes chances que les enfants vous soient confiés. En effet, les services sociaux vont sans doute préférer après s'être assurés que vous pouvez faire face à la situation,vous confier les enfants plutôt que de les placer en foyer étant donné qu'ils sont déjà chez vous et que vous êtes une parente proche.

Je reste à votre entière disposition

Cordialement